



Dossier du BHI No. S3/3075

**LETTRE CIRCULAIRE No. 34/2006**  
**27 mars 2006**

**RESULTAT DES TRAVAUX DE LA 10<sup>e</sup> SESSION DU SOUS-COMITE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS ET DE LA RECHERCHE ET DU SAUVETAGE DE L'OMI  
(COMSAR 10).**

Référence : LC de l'OHI N° 115/2005 du 15 novembre 2005

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La session COMSAR 10 s'est déroulée au siège de l'OMI, à Londres, du 6 au 10 mars 2006. L'Amiral Maratos (Président), M. Steve Shipman (ATH) et M. Peter Doherty (Président du CDARN) y représentaient l'OHI. Les coordinateurs des zones NAVAREA suivantes étaient présents : NAVAREA I (RU); NAVAREA II (France); NAVAREA III (Espagne) et NAVAREAS IV et XII (USA).

Dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour, Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), le COMSAR a examiné, entre autres, les documents suivants :

- a. COMSAR 10/3 de la Fédération de Russie concernant la création de nouvelles zones NAVAREAS dans les eaux arctiques. Le Comité de la sécurité maritime (MSC) avait également communiqué le document MSC 80/13/2 de la Fédération de Russie, sur le même sujet, au COMSAR, aux fins d'examen.
- b. COMSAR 10/3/1 soumis par l'OHI et rendant compte des résultats de la réunion CDARN tenue en septembre 2005. Référence A.
- c. COMSAR 10/3/2 soumis par le Président du groupe de coordination NAVTEX rendant compte des questions NAXTEX intervenues depuis COMSAR 9. Le Président du groupe a également fait un compte rendu oral du succès remporté par la réunion de coordination NAVAREA III tenue au BHI en janvier 2006.
- d. Le rapport COMSAR 10/3/3 du GC sur les questions relatives au tsunami, soumis par le Japon.

Le sous-comité a établi un groupe de travail par correspondance mixte OMI/OHI/OMM sous la présidence de M. Peter Doherty, Président de la CDARN, afin d'examiner la fourniture de services RSM dans les eaux arctiques et de faire un compte rendu en retour au COMSAR 11. Le mandat du GC figure en Annexe A. Tout Etat membre souhaitant être représenté au GC devra en informer le Président, M. Peter Doherty, par mail à l'adresse suivante : [dohertyp@nga.mil](mailto:dohertyp@nga.mil), avec copie à M. Steve Shipman à : [sshipman@ihb.mc](mailto:sshipman@ihb.mc).

Le sous-comité a approuvé le point de vue selon lequel la COI est la principale autorité en matière de systèmes d'alerte contre les tsunamis. Le sous-comité a également convenu que l'OMI, l'OHI et l'OMM devraient être représentées à la réunion du Conseil exécutif de la COI, en juin 2006 lorsque cette question sera inscrite à l'ordre du jour. Le capitaine de vaisseau Gorziglia, Directeur du BHI, représentera l'OHI, à l'occasion de cette réunion.

COMSAR 9 a établi un GC afin de passer en revue la résolution de l'OMI A.888 (21), « Critères applicables à la fourniture de systèmes mobiles de communication par satellite dans le cadre du

système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ». Ceci a été demandé afin de permettre à des prestataires autres qu'Inmarsat d'assurer la fourniture de services par satellite. Le résultat du GC a été exposé dans le document COMSAR 10/5. A la suite de plus amples discussions, la majorité s'est prononcée en faveur du texte révisé de la résolution préparé par le GC et a approuvé sa soumission à MSC 81 en vue d'un examen plus approfondi et d'actions, selon qu'il convient.

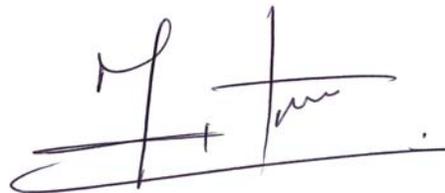
Le rapport du COMSAR 10 au Comité de la sécurité maritime, COMSAR 10/16, sera introduit sur le site Web de l'OHI dès que l'OMI l'aura produit.

Le Président a profité de cette session du COMSAR pour rencontrer le Directeur de la Division de la sécurité maritime de l'OMI et le Secrétaire général de l'AIMS, afin de discuter de la progression du plan d'action mixte mis en place à la suite du tsunami du 26 décembre 2004. Il a été établi qu'un certain financement provenant de l'appel de fonds de l'OMI pour le tsunami pourrait être disponible pour contribuer à l'acquisition d'équipements hydrographiques. Le Président a soulevé cette question pendant la réunion de la CHOIS au Sri Lanka, du 14 au 16 mars 2006 et des actions sont actuellement prises en vue d'apporter un soutien au Sri Lanka.

Le GC a passé en revue la documentation relative au SMAN, préparée lors de la 7<sup>e</sup> réunion CDARN de septembre 2005, a profité de la participation de plusieurs membres au COMSAR 10 pour organiser une réunion de révision, du 13 au 15 mars, dans la semaine qui a suivi COMSAR. Des représentants de la France, du Japon, de la Fédération de Russie, de la Suède, des USA, du RU, d'Inmarsat, de l'IMSO et du BHI ont participé à la réunion. Cette dernière a décidé de se concentrer sur la révision de deux documents de haut niveau, les résolutions de l'OMI A.705 (17) (Diffusion de renseignements sur la sécurité maritime) et A.706 (17) telles que modifiées (Service mondial d'avertissements de navigation), pour soumission au COMSAR 11. Etant donné que toute modification apportée à ces résolutions, lors du COMSAR 11, aurait des répercussions sur les autres documents, comme la Publication 1910 de l'OMI (Renseignements sur la sécurité maritime), la Publication de l'OMI IC951 (Manuel Navtex), la Publication IA908 (Manuel International du SafetyNET), la Publication spéciale de l'OHI S-53 (Service mondial conjoint OMI/OHI du Service mondial d'avertissement de navigation – Document de base) et l'Appendice 1 de la Publication spéciale de l'OHI S-53 (Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements sur la sécurité maritime), il a été décidé de reporter l'examen de ceux-ci après le COMSAR 11. Les résultats de la réunion seront communiqués à tous les membres de la CDARN en vue d'un examen plus approfondi, avant de les transmettre aux Etats membres et au COMSAR 11.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title of the Vice-amiral.

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL  
PAR CORRESPONDANCE MIXTE OMI/OHI/OMM SUR LES SERVICES RSM**

Compte tenu de la résolution A.706(17), telle que modifiée par les circulaires MSC/Circ.685 et MSC/Circ.750, y compris les décisions pertinentes du COMSAR 10, le Groupe de travail par correspondance mixte OMI/OHI/OMM sur les services RSM devrait examiner à titre préliminaire les questions ci-après et formuler des observations à leur égard :

- .1 recommander la marche à suivre pour élargir les services RSM, compte tenu des documents MSC 80/13/2 et COMSAR 10/3 (Fédération de Russie), COMSAR 10/3/1 (OHI) ainsi que des observations d'autres pays de la région de la mer Arctique;
- .2 lors de la poursuite des travaux, examiner également les questions clés ci-dessous :
  - .1 une limite septentrionale devrait-elle être fixée pour toute nouvelle zone ?
  - .2 est-il possible d'assurer uniquement un service saisonnier ?
  - .3 qui fera office de coordonnateur de zones NAVAREA et de service de diffusion des zones METAREA (il ne s'agit pas nécessairement du même pays) ?
  - .4 serait-il plus judicieux d'établir certaines des nouvelles zones NAVAREA proposées en tant que sous-zones de zones NAVAREA existantes ?
  - .5 comment seront transmis les avertissements, et peuvent-ils être contrôlés comme il convient ? Faut-il envisager d'autres systèmes qu'Inmarsat (par exemple l'IDBE sur ondes décamétriques, NAVTEX ou d'autres prestataires de services par satellite) ?
  - .6 qui se chargera de fournir des renseignements relatifs à la recherche et au sauvetage ?
  - .7 comment le Manuel définissant le système Inmarsat et les terminaux SafetyNet existants seront-ils mis à jour pour permettre la réception des nouvelles zones NAVAREA ? Pour bien faire, cette mise à jour doit être coordonnée avec les plans en vue d'inclure les nouvelles zones NAVAREA dans d'autres parties du monde.
  - .8 la CDARN de l'OHI devra-t-elle contribuer à l'appui des coordonnateurs des nouvelles zones NAVAREA ou l'Équipe d'experts sur les services de sécurité maritime de la CMOM à l'appui du service de diffusion des zones METAREA ?
  - .9 comment seront actualisés les avis du SMAN et autres documents pertinents;  
et
- .3 élaborer un rapport aux fins de soumission au COMSAR 11.

---